

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par

M. Ramadier, M. Bazin, M. Gosselin, M. Dive, M. Pauget, M. Cattin, M. Ferrara, M. Boucard,
M. Viala et Mme Le Grip

AVANT L'ARTICLE 29

Après le mot :

« adaptée »

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du titre VI :

« aux principes fondamentaux et aux spécificités de la bioéthique française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 1983, à l'occasion de la création du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), François Mitterrand confia à la nouvelle instance le soin de répondre à « une triple attente » :

- « celle des citoyens qui cherchent des repères dans les avancées parfois vertigineuses des sciences dont nous parlons » ;
- « celle des chercheurs et des praticiens qui se sentent souvent trop seuls face aux conséquences gigantesques de leurs réflexions et de leurs travaux » ;
- « celle des pouvoirs publics qui ont besoin d'avis, de conseils, de recommandations. »

Le but de la bioéthique n'est pas d'épouser le « rythme des avancées scientifiques ». Il est de fixer des repères, des limites, de questionner les évolutions techniques à l'aune de principes intangibles, tels que celui de dignité humaine. Le temps de la bioéthique n'est pas celui de la Science. La réflexion éthique a besoin de temps. Elle serait dévoyée de son objet si elle pliait sous le poids des modes et des pressions environnantes.